Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

AR Préfectoral
le 15/07/2026
Acte Excéutoire sous référence :
091-200059228-20260630-oxyDL24873H1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 JUIN 2026

DELIBERATION N° DEL-2026/257 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT À LA COMMUNE DE CESSON

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 juin 2026 à 18 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Stéphane BEAUDET, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes :
M. Stéphane BEAUDET, M. Medhy ZEGHOUF, Mme Diarra BADIANE, M. Jacques VANDEPUTTE, Mme Cendrine CHAUMONT, M. Pascal CHATAGNON, Mme Myriam BOUBEL, M. Abdoul-Aziz M'BAYE, Mme Pétroline BEROT, Mme Mina FAYED, Mme Ouisal BOUGHALEM, M. Michel JEANLIN, Mme Laëtitia AFONSO.

Commune de Corbeil-Essonnes :
Mme Samira KETFI, M. Alexandre MARIN, Mme Valérie MELNIK, M. Eric BRETON, Mme Aline BROGUET, Mme Astou LALAMI-DIAKHITÉ, Mme Pascaline VANDENHEEDE, M. Bruno PIRIOU, Mme Martine SOAVI, M. Frédéric PYOT.

Commune de Savigny-le-Temple :
Mme Marie-Line PICHERY, M. Morgan CONQ, Mme Célia VALONY, M. Alain BRIARD.

Commune de Ris-Orangis :
Mme Sonia BENAMEUR, M. Phu Hien NGUYEN, Mme Zahira KADA, M. Séverin YAPO, Mme Stéphanie BOISSEAU, M. Thomas MERABLI.

Commune de Grigny :
M. Philippe RIO, M. Jacky BORTOLI, Mme Anne-Marie LAURENT, M. Mognidaho ISSA.

Commune de Combs-la-Ville :
M. Guy GEOFFROY, Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX, M. Cyril DELPUECH, Mme Christiane LAFONT.

Commune de Moissy-Cramayel :
Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD, Mme Stéphanie LE MEUR.

Commune de Lieusaint :
M. Michel BISSON.

Grand Paris Sud
500 place des Champs-Élysées - BP 62
91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58
www.grandparissud.fr

Acte publié le : Jeudi 16 juillet 2026

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :
M. Dominique VEROTS, Mme Annick DISCHBEIN, M. Titouan BEL ANGE.

Commune de Cesson :
M. Olivier CHAPLET, Mme Charlyne PECULIER.

Commune de Bondoufle :
M. Vivien LEROY, Mme Clotilde DESCHAMPS.

Commune de Vert-Saint-Denis :
M. Didier EUDE.

Commune de Soisy-sur-Seine :
Mme Elisabeth PETITDIDIER.

Commune de Lisses :
Mme Isabelle JOUNY représentant M. Jean-Marc MORIN.

Commune de Nandy :
M. Grégory MASSAMBA.

Commune de Villabé :
M. Karl DIRAT.

Commune d'Étiolles :
M. Stéphane PELLET.

Absents représentés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :
Mme Ismahane NEHAR FAIK a donné pouvoir à Mme Ouisal BOUGHALEM
M. Pierre PROT a donné pouvoir à Mme Myriam BOUBEL
M. Alban BAKARY a donné pouvoir à M. Pascal CHATAGNON
Mme Farida AMRANI a donné pouvoir à Mme Laëtitia AFONSO.

Commune de Corbeil-Essonnes :
M. Carlos DOMINGUES a donné pouvoir à Mme Aline BROGUET
M. Volkan AYKUT a donné pouvoir à M. Alexandre MARIN
M. Rachid EL JIDE a donné pouvoir à Mme Astou LALAMI-DIAKHITÉ
Mme Khadija ZIADI a donné pouvoir à Mme Valérie MELNIK.

Commune de Savigny-le-Temple :
M. Jean-Daniel CANNENPASSE-RIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY
Mme Fatiha BENSALEM a donné pouvoir à Mme Célia VALONY.

Commune de Combs-la-Ville :
Mme Céline THIEBAULT-MARTINEZ a donné pouvoir à M. Grégory MASSAMBA.

Commune de Moissy-Cramayel :
M. Khalidou GUEYE a donné pouvoir à Mme Stéphanie LE MEUR.

Commune de Lieusaint :
Mme Valérie LENGARD a donné pouvoir à M. Julien BERAUD
M. Denis GOUET YEM a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :
M. Yann PÉTEL a donné pouvoir à M. Stéphane BEAUDET.

Absents excusés :

Commune de Savigny-le-Temple :
M. Jehame M'PENDJA.

Commune de Ris-Orangis :
M. Stéphane RAFFALLI.

Commune de Grigny :
Mme Fatima OGBI, Mme Claire TAWAB KEBAY.

Commune de Vert-Saint-Denis :
Mme Sheilo MIENANDI MALANDA.

Commune de Saintry-sur-Seine :
M. Patrick RAUSCHER.

Commune du Coudray-Montceaux :
Mme Aurélie GROS.

Commune de Tigery :
M. Germain DUPONT.

Commune de Réau :
M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :
M. Olivier PERRIN.

Le secrétaire de séance : Diarra BADIANE

Nombre de membres en exercice :	83
Nombre de membres présents ou représentés :	73

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 en date du 15 décembre 2015 des Préfets des départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne, portant création au 1er janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2025-PREF-DRCL-289 en date du 20 octobre 2025 des Préfets des Départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne, fixant à 83 le nombre de sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ainsi que la répartition de ces sièges entre les 23 communes ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n°DEL-2021/454 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au pacte financier et fiscal Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour la période 2021-2026 et déclinant les modalités de solidarités avec ses communes membres ;

Vu la délibération n°DEL-2022/109 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant avenant au dispositif des fonds de concours en investissement ;

Vu la délibération n°DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cesson en date du 15 avril 2026 sollicitant le versement du fonds de concours en fonctionnement (6ème et solde), à hauteur de 157 550 € afin de compléter le financement de dépenses relatives à la consommation des fluides et des petites interventions des bâtiments publics ;

Vu la délibération rectificative du conseil municipal de Cesson en date du 3 juin 2026 portant sur l'attribution d'un fonds de concours de fonctionnement de Grand Paris Sud ;

Considérant que, pour compléter le financement de ces dépenses, la commune de Cesson a sollicité la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour le versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en fonctionnement, à hauteur de 157 550 € ;

Considérant que le coût total des dépenses programmées s'élève à 344 414,55 € dont 186 864,55 € restant à la charge de la Commune ;

Considérant que le montant sollicité n'excède pas 50 % du montant des dépenses restant à la charge de la Commune ;

Vu l'avis de la commission générale en date du 16 juin 2026,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en fonctionnement à la commune de Cesson, à hauteur de 157 550 € afin de compléter le financement de dépenses relatives à la consommation des fluides et des petites interventions, selon le plan de financement ci-dessous :

Libellé de l'opération	Coût HT	FDC GPS	% GPS	Part communale	% Part com.
Dépenses de fonctionnement 2026 déjà payées	344 414,55	157 550,00	45,74%	186 864,55	54,26%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la 6ème demande (et solde) de versement du fonds de concours en fonctionnement attribué à la commune de Cesson pour la période 2021-2026.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout autre document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne.

Votes :	
NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	73
Majorité absolue :	38
Votes Pour :	73
Votes Contre :	0

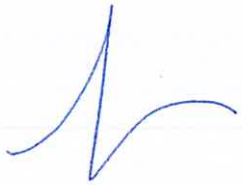

Stéphane BEAUDET
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

AR Préfectoral
le 15/07/2026
Acte Excéutoire sous référence :
091-200059228-20260630-oxyDL24873H1-DE

Note de Synthèse n° 21

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2026

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT À LA COMMUNE DE CESSON

Par délibération n°2021/454 du 14 décembre 2021, le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a posé les principes d'un dispositif de solidarité financière devant bénéficier à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération pour la période 2021/2026.

Ce nouveau dispositif s'appuie notamment sur l'attribution de fonds de concours tant en fonctionnement qu'en investissement :

- Les fonds de concours en fonctionnement, qui bénéficient aux communes éligibles telles que définies par la délibération précitée, sont dotés d'une enveloppe annuelle de 1 million d'euros, et destinés à couvrir les coûts de fonctionnement d'équipements communaux, hors frais de personnel.

- Les fonds de concours en investissement, qui bénéficient aux communes éligibles telles que définies par la délibération précitée, sont dotés d'une enveloppe de 15 millions d'euros sur la période 2021/2026 (délibération n°DEL-2022/109). Le critère d'éligibilité est le volume des travaux retenu pour chaque commune dans la PPI 2022-2032, hors crédits de proximité. Au-delà de 12 millions d'euros nets, la commune est inéligible.

La clause de revoyure des dispositifs prévue fin 2023 n'a pas modifié les modalités d'éligibilité des communes :

- Pour le dispositif en fonctionnement, les communes bénéficiaires restent identiques.

- Pour le dispositif en investissement, les communes bénéficiaires restent identiques et sont autorisées à solliciter le montant total de leurs droits de tirage prévus dans la délibération cadre du 7 avril 2022.

Les deux fonds de concours peuvent être sollicités en une ou plusieurs demandes. Leur mise en œuvre nécessite deux délibérations concordantes préalables (commune et communauté d'agglomération GPS), mettant en évidence le plan de financement de l'opération décidée.

Dans ce cadre, la commune de Cesson peut bénéficier d'un fonds de concours en fonctionnement à hauteur de 157 550 € par an jusqu'en 2026.

Par délibération du 15 avril 2026 et délibération rectificative du 3 juin 2026, le conseil municipal de Cesson a délibéré afin de pouvoir utiliser le fonds de concours en fonctionnement 2026 pour financer les dépenses relatives à la consommation des fluides et des petites interventions des bâtiments publics communaux.

Grand Paris Sud
500 place des Champs-Élysées - BP 62
91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58
www.grandparissud.fr

La commune de Cesson sollicite donc la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour le versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en fonctionnement, à hauteur de 157 550 €.

Le montant sollicité correspond à la dotation totale allouée au titre des fonds de concours en fonctionnement pour 2026.

Le coût total des dépenses programmées est de 344 414,55 € dont 186 864,55 € restant à la charge de la Commune selon le plan de financement ci-dessous :

Libellé de l'opération	Coût HT	FDC GPS	% GPS	Part communale	% Part com.
Dépenses de fonctionnement 2026 déjà payées	344 414,55	157 550,00	45,74%	186 864,55	54,26%

Cette sollicitation correspondant au dispositif des fonds de concours en fonctionnement, il est donc proposé au Conseil communautaire de donner une suite favorable à la sollicitation de la commune de Cesson et de lui verser un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 157 550 € pour financer les dépenses relatives à la consommation des fluides et des petites interventions des bâtiments publics.

Cette délibération solde les droits de tirage sur le dispositif de fonds de concours en fonctionnement pour la commune de Cesson sur le mandat 2021-2026.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 077-217700673-20260420-DEL202604_56-DE

AR Préfectoral
le 15/07/2026
Acte Excéutoire sous référence :
091-200059228-20260630-oxyDL24873H1-DE

Ville de CESSON

Département de Seine et Marne

N°56-2026

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 31
Date de la convocation : 02/04/2026			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal *Séance du Conseil Municipal du 15 avril 2026*			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, REALINI François, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, NALINE Stefanie, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, DEVAUX Etienne, PAGES Caroline, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, PATRICE Alexandre, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, FAVRE Julien, MARCHETTI Xaviera, Jean-Luc COMBE, LABERTRANDIE Lydia			
ZAURIN Rose-Marie à PREVOT Isabelle BENRAMDANE Najia à ESSEUL Eric FELIX Erwan à GOUBERT Fanny BOSQUILLON Christophe à FAVRE Julien			
Membres excusés : RODIN Ludovic, CAIRO Leïla			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que par délibération n° DEL-2021/454 du 14/12/2021, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a reconduit pour la période 2021/2026 la solidarité financière bénéficiant aux communes membres en créant un nouveau dispositif unique applicable à l'ensemble de son territoire comprenant deux fonds de concours (un fonds de concours en fonctionnement doté d'une enveloppe annuelle de 1 million d'€ à répartir entre les communes éligibles sur la période 2021/2026 et un fonds de concours en investissement doté d'une enveloppe de 10 millions d'€ sur la même période.

La ville de CESSON se retrouve ainsi éligible au fonds de concours en fonctionnement à hauteur de 157 550 €/an sur la période 2021-2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 077-217700673-20260420-DEL202604_56-DE

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud n° DEL-2021/454 en date du 14/12/2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de solliciter le fonds de concours de fonctionnement pour l'année 2026 à hauteur de 157 550 €,

- PRECISE que ce montant sera destiné à financer les dépenses de fonctionnement de 2026 selon le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT	Fonds concours	Reste à charge Mairie
Dépenses fonctionnement 2026 déjà payées	309 046,36€	157 550,00€	151 496,36€
TOTAL	**309 046,36€**	**157 550,00€**	**151 496,36€**

- PRECISE que les dépenses ci-dessus désignées feront l'objet d'un état détaillé des mandatements dûment visé par le comptable public.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé des ressources humaines
Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 16/04/2026
Qualité : Secrétaire de Séances
Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 17/04/2026
Qualité : Le Maire

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 077-217700673-20260605-DEL202606_71-DE

AR Préfectoral
le 15/07/2026
Acte Excéutoire sous référence :
091-200059228-20260630-oxyDL24873H1-DE

Ville de CESSON

Département de Seine et Marne

N°71-2026

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 33
Date de la convocation : 28/05/2026			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal *Séance du Conseil Municipal du 03 juin 2026*			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, REALINI François, ZAURIN Rose-Marie, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, BENRAMDANE Najia, PATRICE Alexandre, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, CAIRO Leïla, FAVRE Julien, COMBE Jean-Luc, LABERTRANDIE Lydia, BOSQUILLON Christophe			
Membres ayant donné pouvoir : NALINE Stefanie à ZAURIN Rose-Marie DEVAUX Etienne à ORLANDO Dominique PAGES Carolien à PECULIER Charlyne GOUBERT Fanny à LANOT Céline FELIX Erwan à POIRIER Vijay-Damien RODIN Ludovic à ESSEUL Eric MARCHETTI Xaviera à FAVRE Julien			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-six, le trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – DÉLIBERATION RECTIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°56/2026 DU 15 AVRIL 2026 – ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Qu'une erreur a été constatée dans la délibération n°56/2026 du 15 avril 2026 relative à l'attribution du fonds de concours de fonctionnement par Grand Paris Sud pour l'année 2026 ;

Que les montants suivants sont erronés :

- **Dépenses totales** : 309 046,36 € au lieu de **344 414,55 €** ;
- **Reste à charge de la commune** : 151 496,36 € au lieu de **186 864,55 €** ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 077-217700673-20260605-DEL202606_71-DE

Que ces erreurs n'affectent ni le montant du fonds de concours sollicité (157 550 €) ni l'équilibre global du plan de financement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°56/2026 du 15 avril 2026,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud n° DEL-2021/454 en date du 14/12/2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- RECTIFIE les erreurs affectant la délibération n°56-2026 du 15 avril 2026 en remplaçant le plan de financement initial par le suivant :

	Montant HT	**Fonds concours**	**Reste à charge Mairie**
Dépenses fonctionnement 2026 déjà payées	344 414,55€	157 550,00€	186 864,55€
TOTAL	**344 414,55€**	**157 550,00€**	**186 864,55€**

- PRECISE que toutes les autres dispositions de la délibération n°56-2026 du 15 avril 2026 restent inchangées, notamment :

- Le montant du fonds de concours sollicité (157 550 €) ;
- La destination des dépenses (fonctionnement des bâtiments communaux).

- PRECISE que les dépenses ci-dessus désignées feront l'objet d'un état détaillé des mandatements dûment visé par le comptable public.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Secrétaire de Séances

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Le Maire